

Distr.
GENERALE

CAT/C/SR.125/Add.2
17 novembre 1992

Original : FRANCAIS

COMITE CONTRE LA TORTURE

Neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA TROISIEME PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 125ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 12 novembre 1992, à 18 heures

Président : M. VOYAME

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de
l'article 19 de la Convention (suite)

Rapport complémentaire de l'Ukraine (suite)

* Le compte rendu analytique de la première partie (publique) de la
séance est publié sous la cote CAT/C/SR.125 et le compte rendu de la deuxième
partie (privée) de la séance est publié sous la cote CAT/C/SR.125/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera
publié peu après la clôture de la session.

La troisième partie (publique) de la séance commence à 18 heures.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (point 4 de l'ordre du jour)

Rapport complémentaire de l'Ukraine (CAT/C/17/Add.4) (suite)

1. Sur l'invitation du Président, MM. Bourtchak et Reva (Ukraine) prennent place à la table du Comité.
2. M. KHITRIN (Rapporteur pour l'Ukraine) remercie la délégation ukrainienne d'avoir présenté de manière instructive le rapport de son pays et d'avoir répondu de façon précise aux questions qui lui étaient posées.
Les conclusions du Comité sont les suivantes :

"Premièrement, le Comité remercie le Gouvernement ukrainien d'avoir présenté le premier rapport complémentaire dans le délai prévu.

Deuxièmement, le Comité prend note du premier rapport complémentaire, et notamment de la partie consacrée aux lois et aux autres mesures prises pour assurer le respect des droits de l'homme en général et l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en particulier.

Troisièmement, le Comité note d'autre part que le premier rapport complémentaire de l'Ukraine ne satisfait pas pleinement aux directives générales concernant la forme et le contenu des rapports périodiques et recommande que le prochain rapport complémentaire reflète de façon détaillée les mesures prévues ou prises pour appliquer les dispositions de la Convention, et il apprécierait que les actes législatifs intéressants (Constitution, codes, nouvelles lois, etc.) soient envoyés dès leur élaboration au Secrétariat, à l'intention du Comité contre la torture; les membres du Comité ont émis l'avis qu'il faudrait examiner, dans un délai d'environ deux ans, l'opportunité de demander un rapport complémentaire à l'Ukraine.

Quatrièmement, le Comité exprime l'espoir que le Conseil suprême et le Gouvernement ukrainiens prendront toutes les mesures nécessaires pour garantir l'application des dispositions et le respect des exigences de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants."

3. Le PRESIDENT précise que le Comité se réserve le droit de revenir, dans un délai de deux ans environ, sur la situation en Ukraine et de demander, le cas échéant, une sorte de rapport intermédiaire avant le prochain rapport périodique attendu dans quatre ans. Il remercie chaleureusement la délégation ukrainienne et se félicite du dialogue fructueux qui s'est instauré entre elle et les membres du Comité.
4. M. BOURTCHAK (Ukraine) remercie les membres du Comité de leur intérêt et de leur bienveillance et les assure que l'Ukraine coopérera activement et s'acquittera de ses obligations.

La séance est levée à 18 heures 5.